AR Prefecture
017-200041614-20250401-2025D42-DE
Reçu le 09/04/2025

Communauté de Communes Aunis Sud

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 42

Portant sur la signature et dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures du logement situé au 5 rue Bersot à Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du président n° 2023-05-19 en date du 16/05/2023 visée au contrôle de légalité le 30/05/23, relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Considérant que le remplacement des menuiseries extérieures du logement situé au 5 rue Bersot à Surgères nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser ;

Considérant l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature et le dépôt auprès de la Commune de Surgères d'une Déclaration Préalable de Travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures du logement situé au 5 rue Bersot à Surgères. Le logement est situé au-dessus de l'office de tourisme.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Remplacement des menuiseries extérieures de l'appartement situé au 1er étage,
- Bâtiment situé en secteur SPR, à proximité du parc du Château de Surgères,
- fenêtres bois avec petit bois dito existant,
- volets battants bois dito existant,
- peinture fenêtres et volets bleu pastel dito existant (art.C.8.8 ZPPAUP).

ARTICLE 2 :
Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Surgères.

AR Prefecture

017-200041614-20250401-2025D42-DE
Reçu le 09/04/2025

Fait à Surgères, le 01 avril 2025
Le Président,

Jean GORIOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20250401-2025D42-DE
le : 09.04.2025

Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* 10 AVR. 2025

Auteur de l'acte : *Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.